

**ANNEXE AU CONTRAT D'ACCUEIL RELATIVE AU REMPLACEMENT
(pour une absence supérieure à 48 h)**

Conclu entre :

L'accueillant familial :

Nom : Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le :
Domicilié(e) à :

Et

La personne accueillie :

Nom : Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le :
Représenté(e) par M./Mme :
(préciser la qualité : tuteur, curateur...)
Assisté(e) par M./Mme (préciser la qualité : famille, autres)

Il est convenu, pour la période du à h au à h
que :

Le remplaçant :

Nom : Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le :
Domicilié(e) à :

Hébergé pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent :

- ✓ certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- ✓ s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- ✓ justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- ✓ la rémunération journalière pour services rendus, fixée à SMIC horaire par jour, soit euros par jour ;
- ✓ l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit euros par jour ;
- ✓ l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant. Elle est fixée à MG par jour, soit euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil départemental en charge du contrôle des remplaçants (article L.441-2 du code de l'action sociale et des familles)

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

L'accueillant familial (*)

Le remplaçant

La personne accueillie
(ou son représentant légal)

(* En cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer)